Lorsque le lacet de la sandale de l'un d'entre vous se déchire, qu'il ne marche pas avec l'autre jusqu'à ce qu'il l’ait réparée.

Abû Hurayrah (qu’Allah l’agrée) relate qu’il a entendu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Lorsque le lacet de la sandale de l'un d'entre vous se déchire, qu'il ne marche pas avec l'autre jusqu'à ce qu'il l’ait réparée. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit au musulman de marcher avec une seule sandale si la lanière de son autre sandale est déchirée. En effet, il doit absolument réparer ce qui s’est détérioré de sa sandale ou bien se déchausser totalement et marcher pieds nus. Ceci en raison de ce qu'un tel agissement comporte de ressemblance avec le diable, comme on peut le voir dans d'autres hadiths.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/8907